



Règlement terrain applicable à partir du 1^{er} mars 2018

1. Sauf en cas de risque d'embourbement après une pluie abondante, les voitures sont à stationner perpendiculairement par rapport à la route sur l'espace du terrain y réservé de telle manière qu'un rendement optimal de l'espace est assuré.
2. Il est interdit de circuler en voiture ou en moto sur le terrain ainsi que sur les propriétés environnantes.
3. Tous les modèles sont à stationner sur l'espace du terrain y réservé.
4. Il est interdit de démarrer un moteur ou réacteur entre, derrière ou devant les voitures.
5. Tous les moteurs doivent être équipés d'un silencieux adapté.
6. L'utilisation de la piste d'envol est subordonnée à la présence d'un responsable sécurité faisant respecter les conditions d'exploitation reprises dans le présent règlement. Le nom du responsable de sécurité doit être clairement affiché sur le terrain de vol lors de chaque période d'activité. En cas de présence sur le terrain du moniteur technique et sportif, l'exécution de la fonction de responsable sécurité lui revient. En cas d'absence, cette tâche sera assumée par un membre du comité, sinon par un membre actif majeur.
7. Il est défendu de faire voler des aéronefs qui ne sont pas conformes à la réglementation nationale.
8. Avant chaque décollage le pilote doit faire les inspections nécessaires pour son modèle.
9. Un membre du comité peut refuser le décollage à un pilote dont le modèle n'est pas dans un état technique apparent incontestable.
10. Pour le démarrage du moteur ou réacteur, le modèle est à placer de manière que l'hélice et les fumées d'échappement ne soient pas dirigées envers des personnes, du matériel et des voitures. Les décollages et les atterrissages doivent se faire sur le terrain à partir de la piste d'envol. Seulement des planeurs sont autorisés d'utiliser l'espace aérien qui se situe de l'autre côté du CR350 en direction de Heiderscheid.
11. Seuls les pilotes qui sont en train de piloter leurs modèles sont autorisés de circuler sur l'aire de décollage. Deux assistants à proximité du pilote sont autorisés.
12. Les modélistes expérimentés sont tenus à assister les débutants.
13. Il est strictement défendu de survoler à basse altitude le parking, les pilotes, les spectateurs ainsi que les cultures agricoles si des personnes s'y trouvent.
14. Pendant le vol les pilotes doivent se regrouper à l'endroit y réservé pour pouvoir échanger des informations.
15. Si plusieurs modèles se trouvent en l'air, les modèles doivent voler dans le même sens et des passages à basse altitude en dessous de 10 mètres sont strictement interdits.
16. Pour les avions dépassant une vitesse de 250 km/h, un observateur de vol doit assister le pilote pendant son vol si au moins deux pilotes sont présents sur le terrain.
17. Pour des raisons de sécurité, et sauf vol simultané voulu, les avions à réacteur sont à faire voler seul en l'air.
18. Il est strictement défendu de simuler ou d'exécuter des vols d'attaque sur des personnes, des animaux, des avions, des modèles ou des véhicules. Les aéronefs de l'aviation civile, légère et autres ont la priorité. Pour les aéromodélistes le principe du « see and avoid » est la règle.
19. En cas de vol simultané l'atterrissage doit être annoncé à temps et à voix haute.
20. Il est interdit de manœuvrer avec un modèle derrière la ligne de sécurité, c.à.d. de retourner par le taxiway en marche motorisée sur l'aire de démarrage.
21. Un avion en détresse doit être annoncé à temps et à voix haute par le pilote ou par le premier qui s'en rend compte.
22. En cas d'un crash ou d'un atterrissage à l'extérieur du terrain, le modèle doit être récupéré intégralement et de manière à ne pas endommager les cultures agricoles.

23. Il est défendu de brûler des modèles détruits ou des déchets sur le terrain et autour du terrain.
24. Le terrain ainsi que les environs sont à laisser dans un état de propreté impeccable. Les mégots de cigarettes sont à jeter dans les boîtes y réservées qui sont fixées aux poteaux.
25. En cas de forte fréquentation du terrain de vol, un plan de vol successif doit être respecté.
26. Le vol en immersion (FPV), respectivement avec pilotage automatique par GPS ou autre, n'est pas autorisé.
27. Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin dans l'intérêt du club et de ses membres.